

ENQUETE PUBLIQUE

CONCERNANT LE PROJET DE MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE THENNELIÈRES

CONCLUSIONS MOTIVÉES DE LA COMMISSAIRE ENQUETEUR



Commissaire enquêteur :

Ingrid Lengellé

2 rue des Tamaris, 51470 Saint-Memmie

**(Décision du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne N°E25000109/51
du 25 septembre 2025)**

La présente enquête publique concerne le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Thennelières porté par la communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole.

Cette enquête publique concernant le projet de modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Thennelières porté par la communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole est une enquête relevant des articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-24 du code de l'environnement articles L.153-51, L.153-36 à L.153-41 du code de l'urbanisme.

Elle a été prescrite par l'arrêté n° AH-2025-0086 du 15 octobre 2025 par le Président de Troyes Champagne Métropole.

Cet arrêté prévoyait notamment :

- Le déroulement de l'enquête publique durant 32 jours consécutifs, du mercredi 5 novembre à 17h00 au samedi 6 décembre à 13h,
- La tenue de quatre permanences de la commissaire enquêteur à la mairie de Thennelières,
 - o le mercredi 5 novembre 2025 de 17h00 à 19h00,
 - o le samedi 15 novembre 2025 de 11h à 13h,
 - o le mercredi 26 novembre 2025 de 16h à 18h,
 - o le samedi 6 décembre 2025 de 11h à 13h.
- La mise à la disposition du public du dossier d'enquête publique, sous forme papier et sur un poste informatique, et du registre d'enquête publique à la mairie de Thennelières pendant toute la durée de l'enquête publique, du lundi au samedi, aux horaires d'ouvertures de la mairie ;
- La possibilité, pour le public, de consigner ses observations sur le registre d'enquête publique, ou par voie dématérialisée sur le site internet de Troyes Champagne Métropole ou par correspondance adressée à la commissaire enquêteur ;
- L'affichage d'un avis d'ouverture d'enquête publique à la mairie de Thennelières, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci ;

- La publication de l'avis d'ouverture d'enquête publique, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et dans les huit premiers jours de cette dernière, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département ;
- La publication de l'avis d'enquête sur le site internet de la communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole et sur le site internet de la commune de Thennelières ;
- L'insertion dans le dossier d'enquête publique, des copies des publications de l'avis dans la presse.

Au cours de cette enquête publique, j'ai reçu un courrier que j'ai annexé au registre d'enquête. Une observation a été consignée dans le registre dématérialisé et quatre observations ont été consignées dans le registre papier d'enquête publique.

A l'issue de l'enquête publique, je considère

- que l'enquête publique s'est déroulée dans d'excellentes conditions. Aucun incident n'est venu troubler mes permanences,
- que la publicité a été réalisée conformément aux dispositions réglementaires et que l'information donnée par Troyes Champagne Métropole au public de la tenue de l'enquête publique a été mise en œuvre,
- que la composition du dossier d'enquête publique était conforme aux prescriptions de la réglementation.

Compte tenu de ce qui précède,

au regard :

- de l'examen du dossier,
- de la prise en compte des divers avis et recommandations institutionnels émis sur le projet,
- des précisions que j'ai pu obtenir lors de la réunion préparatoire
- des différentes visites que j'ai effectuées dans le secteur concerné,

- des différents avis, observations, questions et propositions recueillies pendant l'enquête publique,
- de la réponse de la communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole au procès-verbal de synthèse des observations, questions et propositions,
- de mon analyse des observations et des différents impacts et conséquences du projet,

Je constate que cette modification a pour objectifs de :

- Mettre en compatibilité le PLU de Thennelières avec le Schéma de Cohérence Territorial (Scot) des Territoires de l'Aube
- Mettre à jour le règlement vis-à-vis des évolutions législatives et réglementaires
- Adapter certaines dispositions du règlement du PLU qui se révèlent inadéquates à l'usage.

En conséquence, **j'émet un AVIS FAVORABLE** sur le projet de modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme de la mairie de Thennelières porté par Troyes Champagne Métropole sous réserve que les réponses apportées aux administrés dans le mémoire de Troyes Champagne Métropole soient mises en œuvre.

Fait à Saint-Memmie, le 3 janvier 2026

La commissaire enquêteur



Ingrid LENGELLÉ